

DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

NORD

CANTON

MARLY

COMMUNE

HERGNIES

Pm n°65/2024

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARRETE INTERDISANT LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'HERGNIES

Vu le Code de la Route et l'Article L 2213-1 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par le Département du Nord

Considérant qu'il convient d'interdire la circulation, rue de Tournai de l'angle avec la rue de Péruwelz jusqu'au croisement avec la rue Parmentier à Hergnies à l'occasion de travaux de curage dérasement du PRO à 1+700 à compter du 14 juin 2024 jusqu'au 21 juin 2024.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits rue de Tournai de l'angle avec la rue de Péruwelz jusqu'au croisement avec la rue Parmentier à Hergnies du PRO à 1+700 en journée de 07h à 19h du 14 juin 2024 jusqu'au 21 juin 2024

Article 2 : Le département sera tenu de mettre en place la signalisation diurne et nocturne ainsi que les déviations appropriées à l'état du chantier. Déviation par la D82, D75A, D102A, rue Doffenies et rue de Péruwelz.

Article 3 : le présent arrêté devra être affiché au droit des travaux de manière visible par le demandeur.

Article 4 : Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Lecelles et Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie le onze juin deux mille vingt-quatre.

L'adjoint au Maire
Bernard BOURLET